



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240521-2024-48-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Affichage : 15/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION N° 2024- 48

ACHAT DE LIVRES

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article R. 2122-9 du code de la commande publique ;
- **CONSIDERANT** que l'estimation du marché est en deçà du seuil de mise en concurrence ;

DECIDE :

- La passation du marché « Achat de livres », tel que défini ci-dessous, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an

LIBRAIRIE COLBERT – 1 PLACE COLBERT- 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum avec un montant maximal de 80 000€ HT.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **21 MAI 2024**

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

